



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2023-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-09-06-00001 - Arrêté accordant à INSTITUT CURIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

IDF-2023-09-06-00002 - Arrêté portant ajournement de décision à **??** SCCV IE083 PERSAN (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-09-06-00001

Arrêté accordant à INSTITUT CURIE l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à INSTITUT CURIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par INSTITUT CURIE, reçue à la préfecture de région le 10/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/153 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que 3 200 m² de surface de locaux d'activités scientifiques existants ne font pas l'objet de travaux de réhabilitation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à INSTITUT CURIE, en vue de réaliser à PARIS (75 005), 16–20 rue d'Ulm, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :	1 200 m ² (réhabilitation)
Locaux d'activités scientifiques :	1 600 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

INSTITUT CURIE
26 rue d'Ulm
75 231 PARIS CEDEX 05

Article 7 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 06/09/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-09-06-00002

Arrêté portant ajournement de décision à
SCCV IE083 PERSAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2023-
portant ajournement de décision à
SCCV IE083 PERSAN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCCV IE083 PERSAN, reçue à la préfecture de région le 06/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/152 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que les éléments déclarés ne permettent pas de confirmer la pertinence du choix d'implantation du projet sur cet ancien site industriel remis en état ;

Considérant l'importance des surfaces imperméabilisées figurant sur le plan masse présenté ;

Considérant le nombre de places de stationnement envisagé et les effectifs attendus ;

Considérant que les éléments déclarés ne permettent pas de garantir que le projet respecte les objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et les objectifs de performance environnementale prévus par le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que des précisions doivent compléter la demande et qu'un complément d'instruction est nécessaire pour orienter la décision ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCCV IE083 PERSAN, en vue de réaliser à PERSAN (95 340), rue Lucien Royer, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 22 200 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV IE083 PERSAN
68 rue de Villiers
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 3 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 06/09/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.